



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 avril 2021 (17h00)
Espace Montgolfier- Davézieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	39 + 1
Votants	:	54
Convocation et affichage	:	01/04/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELID (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Laurence DUMAS (pouvoir à Damien BAYLE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Romain EVRARD (pouvoir à Catherine MICHALON), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Sophal LIM (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Edith MANTELIN (pouvoir à Simon PLENET), Richard MOLINA (pouvoir à Laurent TORGUE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Dominique MAZINGARBE.

CC-2021-136 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - TRANSPORTS - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR ANNONAY RHONE AGGLO A LA COMMUNE D'ANNONAY DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur William PRIOLON

Dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs (Sd'AP), la commune d'Annonay a réalisé des travaux d'aménagement des arrêts prioritaires situés sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo et desservis par le réseau urbain.

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a apporté son soutien financier sur ces opérations à hauteur de 15 % des montant des travaux HT. La participation de la communauté d'agglomération financière d'Annonay Rhône Agglo s'est traduit par le versement aux communes d'un fonds de concours formalisé par une convention arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

A ce jour, l'ensemble des aménagements de voirie sur le territoire d'Annonay n'a pas été entièrement réalisé et des arrêts restent à mettre aux normes d'accessibilité.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention afin de permettre le versement de fonds de concours de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo vers Annonay sur le montant des travaux restant à réaliser.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo et du conseil municipal concerné.

L'enveloppe financière globale des aménagements de la commune d'Annonay est estimée à 195 377,90 € HT.

Le montant des travaux déjà réalisés est de 110 704,43 € HT, soit un montant restant de 195 377,90 - 110 704,43 = 84 673,47 € HT.

La participation d'Annonay Rhône Agglo s'élèvera ainsi à 84 673,47*15% = 12 701.02 €.

Le montant total du fonds ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'octroi du fonds de concours communautaire à la commune d'Annonay fait l'objet d'une convention formalisée ci-annexée entre la commune d'Annonay et Annonay Rhône Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, pour la période de travaux comprise entre 2021 et 2023.

Cette convention fixe les conditions du versement du fonds de concours de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo à la commune d'Annonay.

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-joint,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie et de mise en accessibilité des arrêts de transports, les termes de la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo et la commune d'Annonay,

PRECISE que le montant maximum desdits travaux est de 12 701,02 €, pour la période de travaux comprise entre 2021 et 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 16/04/21

Affiché le : 16/04/21

Transmis en sous-préfecture le : 15/04/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210408-21622-CC-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET